



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION et STATIONNEMENT N°166/2026
OBJET : Travaux d'hydrocurage

Le Maire de Périers,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

VU le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2026 par l'entreprise VÉOLIA, sise au 989, rue Jules Vallès 50000 SAINT-LÔ, représentée par Monsieur Stéphane HERBER sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'hydrocurage et de nettoyage du réseau d'assainissement sur la commune de Périers,

Considérant que ces opérations nécessitent le stationnement d'un véhicule lourd de type hydrocureur et que, pour garantir la sécurité des agents et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 5 octobre 2026 et pour une durée de 3 jours calendaires, l'Entreprise VÉOLIA, sise au 989, rue Jules Vallès 50000 SAINT-LÔ est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la commune en raison de l'intervention d'un véhicule hydrocureur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire de chantier et de déviation sera fournie, posée et maintenue sous la responsabilité exclusive de l'entreprise VÉOLIA. La pré-signalisation d'interdiction de stationner devra être installée sur site au moins **48 heures à l'avance**.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être remis en l'état à l'issue de l'intervention.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de la Mairie de Périers, le Responsable des Services Techniques de la ville de Périers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Périers.



Périers

166/2026

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Périers
- Entreprise VÉOLIA
- Le chef de centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Périers

Fait à Périers, le 11 septembre 2026

 **Le Maire,**
Marc FÉDINI

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.